

11.895/N602i **Libération conditionnelle.**

(Ord. n° 1 du 14 avril 1924).

Bulletin de renseignements du nommé (1) **FUPI Laurent**, fils de Korongo (ov) et de Inzinzo Feza (ov), originaire de Goma (BOBC), de race Ibutu, chef Intakamba, chef ? , Territoire de Kuleba, résident Ngazi, chauffeur G.A.C.

Tribunal ou conseil de guerre qui a prononcé la sentence	Tribunal de Résidence de l'Urundi Chambre d'Uvuhura.
Date du jugement	7.6.55.
Motif de la condamnation	<u>Vol de bétail</u>
Durée de la servitude pénale principale	37 mois.
Date de l'entrée en détention (Détention préventive ou exécution du jugement)	18.5.55
Décision de la juridiction d'appel	
Date du jugement d'appel	
Epoque à laquelle le condamné peut bénéficier de la libération conditionnelle (2)	15-10-55 7-9-55
Date d'expiration de la peine	7-2-57



Résumé des circonstances de l'infraction. — Appréciation de sa gravité et renseignements du parquet concernant les antécédents du condamné, sa moralité, sa situation, ses moyens d'existence, ses relations avec sa famille, ses ressources, etc...

Avis en ce qui concerne la libération conditionnelle.

a volé, la nuit dans une maison habitée et l'aide d'participation et d'escalade, des objets mobiliers d'une valeur de bœuf environ

~~FAVORABLE - DÉFAVORABLE - PRÉMATURÉ~~

le 20. IX 1956

L'Officier du Ministère Public
J. BOURGUIGNON

[Signature]

~~FAVORABLE - DÉFAVORABLE - PRÉMATURÉ~~

le -5. VII 1956

L'Officier du Ministère Public
J. BOURGUIGNON

[Signature]

L'Officier du Ministère Public,

1. Nom, prénoms, profession, lieu de naissance, sexe.
2. Quand il a subi le quart de sa peine, si le quart dépasse trois mois.- Après trois mois dans les cas contraires. Après cinq ans, si la peine est perpétuelle,

*Président des D.P.
10/11/55*

Oservations du gardien de la prison sur :	20/10/55	4/7/56	20/9/56
	frain payés	frain payés	frain et D.I. payés.
1° la conduite.	bonne	très bonne	très bonne
2° le caractère.	calme	calme	calme.
3° les dispositions morales du détenu.	seul sa peine garfison	s'amende. garfison	s'amende garfison

Renseignements divers à fournir par l'autorité administrative et militaire :

Defavorable
22-10-55
Ris. Urundi.
F. Siraoux.

Prindusi
7-7-56
Ris. Urundi
F. Siraoux.

Favorable
21. IX 1956
Ris. Urundi
F. Siraoux.

Renseignements complémentaires à donner par le Conseiller Juridique :

Devrait faire D.I.
A représenter dans huit mois
Usumbura, le 28. X 1955. 19
Le Vice-Gouverneur Général
Gouverneur du Ruanda-Urundi
p. o.
Le Chef du Service du Contentieux et
de la Justice

E. DUCARME
[Signature]

Financier D'après renseignements en ma
A représenter dans deux mois
Usumbura, le 14. VI. 1956. 19
Le Vice-Gouverneur Général
Gouverneur du Ruanda-Urundi
Le Chef du Service du Contentieux et
de la Justice

~~E. DUCARME~~
E. DUCARME

[Signature]